



Propriano, le 31 juillet 2020

# LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020 A 15H00

- 1- Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour face à l'épidémie de Covid-19.
- 2- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe à temps non complet (30 H) et Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35H).
- 3- Recrutement d'un Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème Classe.
- 4- Délégation de service public Election des membres de la Commission d'ouverture des plis.
- 5- Délégations données au Maire pour régler les affaires de la Commune n°2.
- 6- Prise en charge de frais d'obsèques.
- 7- Attribution des marchés relatifs aux transports scolaires 2020-2021.
- 8- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries communales dans le cadre de l'opération de revitalisation des territoires de Propriano.
- 9- Attribution du marché relatif à la reprise de l'étanchéité et du revêtement du bassin de la piscine communale.
- 10-Rénovation de l'éclairage public de la Commune de Propriano (Tranche n°2) Plan de financement.
- 11-Programme d'investissement scénique sonore pour la salle de spectacles du théâtre de Propriano Plan de financement.
- 12-Cession de deux emprises prélevées sur la parcelle communale AC n°115 aux familles Zavani.
- 13-Délibération portant désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public correspondant à l'ancien lit du Rizzanese et intégration dans le domaine privé communal (futures parcelles A 2606 A2067 et B506 -B507).
- 14-Echange de parcelles entre la Commune de Fozzano et la Commune de Propriano.
- 15-Bilan de la mise à disposition et approbation de la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Propriano.

Séance du 31 juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET: Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sauitaire déclaré eu application de l'article 4 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour face à l'épidémie de Covid-19.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4; Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroit significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Propriano;

Le Conseil Municipal, ou'l l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

#### DECIDE:

<u>-Arficle 1</u>: D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroit significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

-Services concernés : Administration Générale, Comptabilité, Ressources Humaines et Secrétariat à l'Hôtel de Ville.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de mille euros (1.000€).

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'aout 2020.

Elle est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

-Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

-Arficle 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212002497-20200731-2020-052-DE

Accusé certiflé exécutoire

Réception par le préfet 03/08/2020

Fait à Propriano, le 31 juillet 2020

Le Maire



Séance du 31 Juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe à temps non complet

(30 H) et Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35H).

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal, la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, à temps non complet (30 Heures Hebdomadaires), à compter du 24 juillet 2020 en raison d'un départ à la retraite.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35H) doit être crée à compter du 01 Septembre 2020.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animations.

Elle sera affectée à l'ALSH pour effectuer les tâches suivantes :

- Organiser ou adapter une séance d'animation,
- Préparer l'espace d'animation,
- Règles et hygiène et de sécurité,
- Surveiller le déroulement de l'activité,
- Ses activités en collaboration avec les équipes de travail lui permettant de se perfectionner, elle peut être amenée à suivre des stages pour se perfectionner,
- Elle devra aussi transmettre son savoir, ses connaissances et ses expériences à ses collègues.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 juillet 2020 et du 1er septembre 2020.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

### DECIDE:

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe à temps non complet (30 H) à compter du 24.07.2020 et la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35 H) à compter du 01.09.2020.
- De supprimer au tableau des effectifs un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 30 Heures.
- De créer au tableau des effectifs un emploi à temps complet d'Adjoint Territorial d'Animation du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation à raison de 35 Heures.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20200731-2020-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Fait à PROPRIANO, le 31 juillet 2020

Le Majre



Séance du 31 juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Mousieur Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET: Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème Classe (échelle C2). PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal;

Vu la Loi Nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°;

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer le Classement des Archives Municipales et de préparer les éliminations règlementaires;

Considérant la nécessité pour la Commune, suite au renouvellement général lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, d'établir un procès-verbal de décharge des archives et de prise en charge des archives et ainsi que d'établir un récolement;

Il convient de recruter un agent pour la période du 01.10.2020 an 30.11.2020, étant ici précisé que ces dates pourront être modifiées en fonction de la disponibilité des éventuels candidats ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi N° 84-53 précitée ; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

#### DECIDE:

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 02 mois renouvelable (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-2° de la loi N° 84-53 précitée.

A ce titre, sera créé : 1 emploi à temps complet (35H) au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 in Classe, IB: 353 - IM: 329 pour exercer les fonctions d'Archiviste.

Dans le cadre de ce recrutement, la Commune prendra en charge les frais d'hébergement.

Sous le contrôle et avec l'aide du Directeur des Archives Départementales, Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil, étant ici précise que l'échelle indiciaire sera adaptée en fonction de la carrière du candidat. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200731-2020-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Fait à PROPRIANO, le 31 juillet 2020 Le Maire



Séance du 31 Juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 Juillet 2020, s'est réunl au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Délégation de service public, élection des membres de la Commission d'ouverture des plis.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que la Commission d'ouverture des plis relative à l'ensemble des délégations de services publics doit être élue au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette Commission est présidée par le Maire.

Le Maire rappelle que par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a précisé les conditions de dépôt de liste conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Délégués titulaires: ETTORI Ghislaine, LARI Ange, LECA-MONDOLONI Ange-François, MONDOLONI François, LUCIANI Jean-Pierre.

Délégués suppléants: DUVAL Danielle Santa, GIRASCHI Thierry, ISTRIA Colette, ROBINET-MONDOLONI Margaux, CARLOTTI Dominique.

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection au scrutin de liste de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'empêchement.

### Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DESIGNE les membres suivants pour sièger au sein de la commission d'ouverture des plis relative aux délégations de services publics.

<u>Délégués titulaires</u> :	<u>Délégués suppléants</u> :
ETTORI Ghislaine	DUVAL Daulelle Santa
LARI Ange	GIRASCHI Thierry
LECA-MONDOLONI Ange-François	ISTRIA Colette
MONDOLONI François	ROBINET-MONDOLONI Margaux
LUCIANI Jean-Pierre	CARLOTTI Dominique

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200731-2020-055-DE

Accusé certifié exéculoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Fait à PROPRIANO, le 31 juillet 2020

Le Maire



Séance du 31 Juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET: Délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 alinéas 2, 3, 15, 17, 21, 22, 26 et 27

du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-

HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du 24 mai 2020, accusé de réception 02A-212002497-202000525-2020-041-DE certifié excrétoire le 25.05.2020, relative aux délégations au Maire pour régler les affaires de la Commune,

Vu le courrier en date du 18 juin 2020, reçu le 24 juin 2020, de M le Sous-Préfet de Sartène au titre du contrôle de légalité nous invitant à compléter la délibération précitée comme nous l'avons fait pour le 16<sup>ème</sup> alinéa par délibération complémentaire en date du 24 mai 2020.

Considérant que pour l'alinéa 20, la délibération précitée a fixé le montant maximum relatif aux lignes de trésorerie.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de préciser pour les alinéas 2, 3, 15, 17, 21, 22, 26 et 27 les conditions et/ou les limites dans lesquelles il pourra utiliser les délégations qui lui ont été consenties par la délibération précitée du 24 mai 2020.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération du 24 mai 2020 comme suit :

- 2° De fixer, l'augmentation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite annuelle inférieure ou égale à 15%.
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve les dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 500 000 €.
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1° de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 30 000 € HT.
- 21° D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini à l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 250 000 €.
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 250 000 €.
- 26°- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 €.
- 27°- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour la totalité et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-FIXE les conditions et les limites ci-dessus exposées dans lesquelles le transfert de compétence au bénéfice du Maire peut s'opérer.

-DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations prévues par les délibérations du 24 mai 2020 et complétées par la présente, seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau et à défaut par un Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau.

La présenté délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBÈRE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200731-2020-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Fait à PROPRIANO, le 31 juillet 2020

Paul-Marie BARTOLI

Le Maire

L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sons la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Joseph BRUNI.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et L.2213-27,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnes ne disposant pas de moyens financiers suffisants peuvent être éligibles à l'aide aux frais d'obsèques par la Commune.

Au préalable, le Maire doit mesurer localement, par le biais de toutes les informations dont il dispose, si le défunt concerné doit être oui ou non considéré comme « dépourvu de ressources suffisantes ». Il s'agit de vérifier que le patrimoine total du défunt ne peut couvrir les frais d'obsèques.

Après avoir interrogé la banque (Caisse d'Epargne) où ce dernier disposait un compte, une prise en charge partielle de la facture des Pompes Funèbres EUROPA a été effectuée par celle-ci pour un montant de 1 872.12 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge le solde des frais d'obsèques de Monsieur Joseph BRUNI, pour un montant de 357.88 € T.T.C (2 230 € - 1 872.12 € TTC).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de prendre en charge le solde de la facture des Pompes Funèbres EUROPA, soit la somme de : 357.88 € T.T.C., en règlement des frais d'obsèques de Monsieur joseph BRUNI.
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020 de la Ville à l'article 6713.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200731-2020-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Fait à PROPRIANO, le 31 juillet 2020

Le Maire

Séance du 31 Juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET: Attribution des marchés relatifs aux Transports Scolaires 2020-2021.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi du 30 décembre 1982 et notamment son article 29 relatif à l'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 29 et 30 relatifs à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention n°04- 2020 relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre la Collectivité de Corse et la Commune de Propriano.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 28 mai 2020 pour l'organisation des transports scolaires 2020/2021 et qu'un seul candidat, la SARL SEGAT OLLANDINI, a déposé deux offres (Lots nº1 et nº2).

Après analyse de la candidature et des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la SARL SEGAT OLLANDINI sise: 2 rue du Général de Gaulle à Propriano (20110) uniquement pour le Lot nº1: Ramassage scolaire, pour un montant de : 32 570.48 € H.T soit 33 254.46 € T.T.C.

La négociation pour le lot n°2 : Transport d'enfants sur le temps scolaire, extra-scolaire et vacances scolaires n'ayant pas abouti. Le Maire propose donc de le déclarer sans suite.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le lot n°1 : Ramassage scolaire relatif aux marchés des transports scolaires pour 2020/2021 à la SARL SEGAT OLLANDINI.
- DECLARE le lot n°2: Transport d'enfants sur le temps scolaire, extra-scolaire et vacances scolaires, sans suite.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020 à l'article 6247.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Non-Participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200731-2020-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet . 03/08/2020

Le Maire

Fait à PROPRIANO, le 31 juillet 2020

Séance du 31 Juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET: Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries communales dans le cadre de l'opération de revitalisation des territoires de Propriano.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph-SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2019, relative au projet urbain de rénovation du Centre-Bourg et de requalification des espaces publics de la Commune de Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019, donnant un accord de principe à l'entrée de la Commune de Propriano dans le projet de revitalisation des territoires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019, relative à la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T),

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Collectivité de Corse a missionné un Maître d'œuvre pour la requalification de 4,4 Km de voirie RT incluse dans le périmètre de l'O.R.T.

La commune souhaite mener, en parallèle, l'étude pour la requalification de 2 Km linéaires de voirie communale restante et incluse dans le périmètre de l'O.R.T.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 5 mai 2020 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la commune.

4 plis ont été déposés :

Candidat n°1: EGIS Villes et Transports.

Candidat n°2: ARTELIA.

Candidat n°3: Groupement conjoint: INGEVIA+ Agence COUASNON.

Candidat n°4: BET POZZO DI BORGO.

Après analyse des candidatures et des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du BET POZZO DI BORGO, pour un montant de : 44 995 € HT soit 53 994 € TTC.

### Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries communales dans le cadre de l'opération de revitalisation des territoires de Propriano an BET POZZO DI BORGO.
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2020 de la ville à l'article 2312 de l'opération 215.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Absteutions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200803-2020-059-DE

Accusé certiflé exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2020

Fait à PROPRIANO, le 31 juillet 2020 Le Maire

1

un Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00-le Couseil Municipal de cet

L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution des marchés relatif à la reprise de l'étanchéité et du revêtement du bassin de la piscine communale.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

<u>PROCURATIONS</u>: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée ponr remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1;

Le Maire indique au Conseil Municipal que des désordres (cloquages) ont été observés au fond du bassin de la piscine et qu'une expertise a été réalisée le 22 mai 2017 par M. Pierre MONSERRAT, Architecte D.P.L.G, mandaté par le Tribunal de Bastia.

Afin de faire cesser ces désordres, des travaux de reprise du revêtement en polyester du bassin de la piscine municipale doivent être envisagés.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 5 mai 2020 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la commune et qu'un pli a été déposé par la SARL Concept Piscine et Climatisation.

Après analyse de la candidature et de l'offre, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition du groupement d'entreprises:

- La SARL SOCATH (Mandataire) sise: 7, Boulevard Sampiero 20 000 AJACCIO;
- La SARL Concept Piscine et Climatisation sise: Lieu-dit Mascardaccia à Bastelicaccia (20129), pour un montant de: 113 472 € HT soit 124 819 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- ATTRIBUE le marché relatif à la reprise de l'étancbéité et du revêtement du bassin de la piscine communale au groupement : SARL SOCATH et SARL Concept Piscine et Climatisation.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020 à l'article 2135 de l'opération 178.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200731-2020-060-DE

Accusé cerlifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Falt à PROPRIANO, le 31 juillet 2020

Le Maire

L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET: Rénovation de l'Eclairage Public Communal - Tranche n°2 - Plan de financement.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisaheth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017, attribuant un marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2018 relative au projet de rénovation de l'éclairage public communal (1ère tranche),

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de finaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public (tranche n°2) afin de couvrir l'intégralité du territoire communal.

Le projet a pour objectif le remplacement des derniers points lumineux de la commune encore équipés de lampes à décharge par des luminaires de type Leds.

Le programme prévoit la rénovation de plus d'une centaine de points lumineux, la mise en place d'horloges astronomiques, ainsi qu'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

La finalité du projet est la réduction de la facture énergétique annuelle, l'amélioration du confort visuel et la réduction du taux de panne.

Ce projet est éligible à l'appel à projets « Eclairage public » de la Collectivité territoriale de Corse correspondant à la mesure 4c : « Accompagner la transition vers une société bas carbone ».

Les dépenses prévisionnelles relatives à la tranche n°2 se décomposent comme suit :

DEPENSES		MONTANT HT
Investiganiante	Dépose et pose de 108 luminaires Leds	136 800 €
Investissements matériels	Fournitures et raccordement de 1 horloge astronomique	650 €
Prestations Intellectuelies	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Oeuvre	15 000 €
-/	TOTAL	152 450 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financement	Туре	Montant	%
Aides publiques (1)	CPER/PO FEDER sur investissements matériels AGIR PLUS (EDF/CDC) sur investissements matériels	86 439€	56.7%
	CPER/PO FEDER sur AMO et MOE	10 519 €	6.9%
Autres financements (2)	Fonds propres	55 492 €	36.4%
TOT	AL (3)	152 450 €	100%

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Malre et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la tranche n°2 du projet de rénovation de l'éclairage public.
- VOTE le plan de financement proposé.
- CHARGE le Malre à solliciter les subventions afférentes auprès des financeurs.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Fail à Propriano, le 31 juillet 2020

02A-212002497-20200731-2020-061-DE Le Maire

Accusé certifié exécutotre

Réception par le préfet : 03/08/2020



L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu babituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Programme d'investissement scénique sonore pour la salle de spectacle du théâtre de Propriano -Plan de financement.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Authory BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un audit technique des équipements scéniques du Théâtre de Propriano a permis d'évaluer les investissements Son à réaliser pour pallier à son obsolescence et l'adapter aux nouvelles innovations techniques qui, en 2020, sont devenues standards en termes d'utilisation.

L'investissement réalisé en 2004 ne nous permet plus un accueil normal des compagnies et des concerts. En effet, les pièces détachées n'existent plus, aucune évolution n'est désormais possible et son efficience n'est plus.

Il ne nous est désormais plus possible de procéder à un accueil sans dégrader la qualité du son ou de procéder à la location d'un autre matériel.

Le programme d'investissement estimé à 115 127 € H.T comprend :

- > Le système de diffusion audio ;
- > Les retours de scène ;
- > La console :
- > Le microphone ;
- ➤ L'installation

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financement	Montant	%
Collectivité de Corse	69 076 €	60%
Commune de Propriano	46 051 €	40%
Total	115 127 €	100%

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme d'investissement scénique sonore pour la salle de spectacle du théâtre de Propriano.
- VOTE le plan de financement proposé.
- CHARGE le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de la Collectivité de Corse.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérleur

02A-212002497-20200731-2020-062-DE

Accusé certifié exéculoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Fait à Propriano, le 31 juillet 2020 Le Maire



L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sons la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Cession de deux emprises prélevées sur la parcelle communale AC nº115 aux familles Zavani.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de céder deux emprises de 139 m2 et 121 m2, prélevés sur une parcelle communale cadastrée section AC N°115 au lieu-dit Pruno Cervone, d'une superficie totale de 27 406 m2 jouxtant les parcelles cadastrées section AC n°65/66 et n°63/64 appartenant aux familles ZAVANI.

Cette cession a été estimée le 3 juin 2020 par les services des Domaines à 12 €/m2 et se décompose comme suit :

- ➤ La parcelle de 139 m2 prélevée sur la parcelle communale cadastrée section AC N°115 : 1 668 €;
- ➤ La parcelle de 121 m2 prélevée sur la parcelle communale cadastrée section AC N°115 : 1 452 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession de deux emprises prélevées sur la parcelle communale AC N°115, aux propriétaires des parcelles mitoyennes AC n°65/66 et AC n°63/64, pour un montant total de 3 120 €.
- AUTORISE le Maire à signer les actes de cession correspondants.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Coutre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200731-2020-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Fait à Propriano, le 31 juillet 2020 Le Maire

Séance du 31 Juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Délibération portant désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public correspondant à l'ancien lit du Rizzanese et intégration dans le domaine privé communal (futures parcelles A2606-A2067 et B506-B507).

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014 relative à la définition du périmètre de l'aérodrome de Tavaria :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014 relative à la signature de la convention avec le Ministère chargé de l'aviation civile pour l'exploitation de l'aérodrome de Tavaria;

Le Maire rappelle que c'est au conseil municipal qu'il appartient de décider la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une parcelle appartenant au domaine public.

En effet, pour être légale, une mesure de déclassement doit être accompagnée de la désaffectation : le déclassement fait sortir le bien du domaine public et la désaffectation met un terme à son utilisation.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie du domaine public communal correspondant à l'ancien lit du Rizzanese non cadastré au lieu-dit Tavaria, fait désormais parti du périmètre de l'aérodrome et peut être déclassée pour permette son intégration dans le domaine privé communal, comme l'ensemble des autres parcelles du périmètre de celui-ci.

Le Maire indique que des documents d'arpentage N°851 B et N°852 X ont été établis par le géomètre expert, Monsieur Clément EYSSETTE et la numérotation proposée au service du Cadastre est la suivante :

- Section B N° 506-Superficie 6047 m2 (parcelle issue du DA N° 851 B).
- Section B N° 507-Superficie 4398 m2 (parcelle issue du DA N° 851 B).
- Section A N° 2606-Superficie 7338 m2 (parcelle issue du DA N° 852X).
- Section A N° 2607-Superficie 4322 m2 (parcelle issue du DA N° 852X).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation de la partie du domaine public communal correspondant à l'ancien lit du Rizzanese non cadastré.
- SE PRONONCE sur le déclassement de cette partie du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200731-2020-064-DE

Accusé certifié exéculoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Fait à Propriano, le 31 juillet 2020 Le Maire



Séance du 31 Juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Echange de parcelles entre la Commune de Fozzano et la Commune de Propriano.

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibérations en date du 10 novembre 2014, la Commune de Propriano a défini le périmètre de l'aérodrome de Tavaria et autorisé la signature d'une convention entre la Commune de Propriano et le ministère chargé de l'aviation civile pour l'exploitation de l'aérodrome de Tavaria;

Le Maire rappelle que la Commune de Fozzano avait donné un accord de principe pour vendre ses parcelles en date du 02 mars 2009;

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux différents entretiens et réunions entre les deux municipalités, il a été envisagé d'échanger des parcelles ou parties de parcelles appartenant à la Commune de Fozzano au lieu-dit Tavaria avec une parcelle appartenant à la Commune de Propriano au lieu-dit Tralavetto;

Les parcelles concernées sont les suivantes :

### Commune de Fozzano:

- Emprise d'une superficie d'environ 3435 m2 à prélever sur la parcelle section B N° 363 d'une contenance totale de 64.496 m2.
- Emprise d'une superficie d'environ 8510 m2 à prélever sur la parcelle section B N° 375 d'une contenance totale de 58.247 m2.
- Totalité de la parcelle section B N° 365 d'une contenance de 4960 m2.

Etant ici précisé que les surfaces indiquées ci-dessus sont approximatives et qu'un géomètre-expert dressera un plan de division et un document d'aipentage, la surface retenue pour l'Emplacement Réservé au P.L.U de la Commune de Propriano était de 19.052 m2.

### Commune de Propriano:

Parcelle section B N° 5132 d'une contenance de 9.943 m2.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet échange de parcelles entre nos deux Communes.

A titre purement indicatif, le Maire rappelle que France Domaine a estimé les parcelles et parties de parcelles de la Commune de Fozzano à 12.700 € et la parcelle de la Commune de Propriano à 119.316 €.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Propriano étant demandeur, elle supportera les frais engagés pour concrétiser cet échange, notamment :

- Réalisation de la piste de désenclavement des parcelles B N° 363 et B N° 375 d'une largeur de 4 mètres à partir de la Route Départementale 121.
- Réalisation des clôtures.
- Prise en charge des honoraires du géomètre-expert.

### Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'échange des parties de parcelles B N° 363, B N° 375 et de la parcelle B N° 365 appartenant à la Commune de Fozzano contre la parcelle B N° 513 appartenant à la Commune de Propriano.
- Ledit échange devant intervenir sans soulte de part ni d'autre.
- PREND acte que la Commune de Propriano supportera les frais afférents à la concrétisation du projet.
- AUTORISE le Maire on le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à ce projet et notamment l'acte administratif correspondant.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20200731-2020-065-DE

Accusé certifié exéculoire

Réception par le pré/et 03/08/2020

Fait à PROPRIANO, le 31 juillet 2020 Le Maire

e Maire



L'an Deux Mille Vingt et le Trente et Un Juillet à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 24 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

<u>OBJET</u>: Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Propriano

PRESENTS: Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Vannina LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS: Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Panl-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, François MONDOLONI à Olinthe FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) de Propriano a été approuvé par délibérations du conseil municipal du ler juillet 2006 et du 21 octobre 2006. Il a depuis fait l'objet d'une modification simplifiée n°1, approuvée par délibération du conseil municipal le 10 novembre 2014.

Par arrêté n°2020-004 du 1er avril 2020, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU. Cette dernière a pour objet de modifier le règlement du secteur UIa du Port de commerce, afin de simplifier et clarifier les règles applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et de prendre en compte les spécificités des Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT), dans un objectif de développement de la diversité des fonctions urbaines permettant, en outre, de favoriser la réalisation de futurs projets, notamment à vocation économique.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU a été notifié, en date du 24 avril 2020, aux Personnes Publiques Associées (PPA), comme le prévoit l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme :

- Le chef de l'UDAP de Corse-du-Sud a émis, le 26 mai 2020, un avis favorable, considérant que le projet de modification simplifiée n°2 n'avait "aucun impact en termes de préservation des paysages, du patrimoine culturel et naturel".
- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Corse, après avoir été saisie par le Maire d'une demande d'examen au cas par cas, reçue le 7 mai 2020, a répondu, le 27 du même mois que le projet de modification simplifiée n°2 n'étant pas "susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine", il n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- L'ARS a répondu, par courrier émis le 11 juin 2020, que le projet de modification simplifiée n°2 n'appelait aucune observation de la part de ses services, ce qui correspond à un avis favorable.
- Les autres PPA n'ont pas émis d'avis suite à leur consultation, et leurs avis sont donc réputés favorables.

Le public a été informé par l'affichage d'un avis de mise à disposition du public, en mairie de Propriano et publié sur le site internet de la commune et inséré dans le journal Corse Matin du 14 mai 2020.

### Bilan de la Mise à Disposition

Le projet de la modification simplifiée n°2 du PLU a fait l'objet d'une Mise à Disposition durant un mois, du 25 mai au 25 juin 2020 inclus, selon les modalités fixées par la délibération du conseil municipal du 27 avril 2020 (consultable sur le site internet de la commune : <a href="https://www.mairie-propriano.com/PLU-Projet-de-modification-simplifiee-n-2">https://www.mairie-propriano.com/PLU-Projet-de-modification-simplifiee-n-2</a> a289.html et consultable en mairie : dossier complet et registre d'observations). Les avis des PPA, le cas échéant, ont été joints à cette Mise à Disposition.

Sur le site internet de la commune, le dossier de modification simplifiée n°2, n'a fait l'objet d'aucune observation consignée. Pour autant, l'intérêt du public au projet est démontré par le nombre de téléchargement des pièces constitutives du dossier, au 25 juin 2020 :

- 1 Arrêté-prescrivant Modification-Simplifiée-N°2 PLU.pdf: 29 téléchargements
- 2 Déliberation-Modalités Modification-Simplifiée-N°2 PLU.pdf: 26 téléchargements
- 3 Plan-de-localisation Modification-Simplifiée-N°2 PLU.pdf: 58 téléchargements
- 4 Exposé-des-motifs Modification-Simplifiée-N°2 PLU.pdf: 44 téléchargements
- 5 Règlement-Modifié Modification-Simplifiée-N°2 PLU.pdf: 24 téléchargements
- 6 Formulaire-Evaluation-Simplifiée-Incidences-Natura2000 Modification-Simplifiée-N°2 PLU.pdf: 24 téléchargements
- 7 Evaluation-Environnementale-documents-urbanisme Modification-Simplifiée-N°2 PLU.pdf: 27 téléchargements
- 8 DecisionMRAe PLU Propriano 2020DCK3 signée-1.pdf: 31 téléchargements

Sur le registre, cette Mise à Disposition a fait l'objet de deux observations émanant :

- De l'association Le Garde, qui alerte sur les dangers potentiels liés, dans un futur éloigné ("horizon 2040"), au risque de submersion marine sur le site du port de commerce. A ce titre, Le Garde prend pour exemple la construction en cours d'un ICPE. De même, l'association fait état d'un site potentiellement soumis, sur le long terme, à d'autres risques "importants et multiples".
- De Monsieur Philipe Gaillard, qui émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2, tout en demandant que quelques modifications mineures soient apportées au règlement, notamment pour les bâtiments techniques (stockage, cuves, silos, ...), en matière d'absence de toiture, de teintes de maçonneries enduites, de normes de stationnement et de plantations le long des limites parcellaires.

Par ailleurs, l'association U Levante a fait parvenir ses observations par courriel le mercredi 24 juin 2020 à 16h54. Ces mêmes observations ont également été reçues par courrier recommandé le 29 juin 2020, postérieurement à la fin de la période de mise à disposition. A ce titre, il convient préalablement de préciser que :

- Les observations d'U Levante n'ont pas été consignées sur le site internet de la commune à l'adresse dédiée à cet effet.
- Les observations d'U Levante n'ont pas été retranscrites sur le registre mis à disposition du public en mairie.

Ce préalable étant posé, les observations d'U Levante concernent "l'assouplissement du règlement" de la zone, dont la nouvelle rédaction constituerait "une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance". A ce titre, U Levante considère que dans le cadre de "l'évaluation environnementale", les risques géologiques et de submersion marine auraient été méconnus.

En réponse aux observations de Le Garde, il convient de rappeler les points suivants :

- Si le secteur du port de commerce (UPa) est bien situé à l'intérieur de la zone soumise au risque de submersion marine, le secteur UIa sur lequel porte la modification simplifiée n°2 en est exclu, à l'exception d'une partie très réduite de 897m2, représentant 8,5% de la superficie du secteur UIa (10 498 m2), au Nord du secteur. En outre, cette partie réduite correspond à l'aléa le plus faible, soit le "niveau marin à l'horizon 2100". A titre indicatif, seules les zones à risques forts, au sens de la circulaire "Xynthia" du 7 avril 2010 "doivent faire l'objet d'une attention particulière, aussi bien en termes de planification et d'application du droit des sols que de gestion des enjeux existants" (extrait du PAC de l'Etat, mars 2015). Ces précisions seront apportées dans l'exposé des motifs.
- En aucun cas, la nature des modifications mineures apportées au règlement ne sont susceptibles d'induire de graves risques de nuisances.
- En outre, il apparait essentiel de préciser que tout projet d'ICPE doit remplir des demandes d'autorisations spécifiques (dossier de demande d'autorisation environnementale) qui, après analyse par les services compétents de l'Etat, peuvent faire l'objet d'arrêtés préfectoraux autorisant les exploitations concernées. C'est d'ailleurs le cas de l'ICPE dont parle l'association, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, en date du 27/08/2019. Enfin, il convient de rappeler que la MRAe Corse, autorité

environnementale, a précisé dans sa décision de ne pas soumettre la présente procédure à une évaluation environnementale que : "la modification simplifiée n°2 du PLU de Propriano, au vu des éléments disponibles, ne peut être considérée comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine (...)."

En réponse aux observations de Monsieur Philippe Gaillard, en matière de modifications mineures à apporter au règlement. Ces modifications étant justifiées par des objectifs d'amélioration des constructions dans l'environnement, une meilleure prise en compte des spécificités de bâtiments techniques (stockage, cuves, silos, ...), ou la configuration du site :

- L'article UI-11 du règlement est modifié, en précisant que dans le secteur UIa :
  - o Les constructions à caractère technique peuvent être dépourvues de toiture, sous réserve de leur bonne insertion dans l'environnement.
  - o Pour les maçonneries enduites, les colorations de teintes claires peuvent être autorisées.
- L'article UI-12 2 du règlement est modifié, en précisant que dans le secteur UIa, la norme de stationnement applicable pour les dépôts et ateliers n'est pas exigible pour les bâtiments techniques (stockage, cuves, silos, ...), leur fonctionnement ne nécessitant aucun besoin particulier.
- L'article UI-13 3 du règlement est modifié, en précisant que dans le secteur UIa, aucun dispositif paysager particulier n'est exigé le long des limites parcellaires (sur voie publique comme sur limite séparative).

En réponse aux observations d'U Levante, il convient de rappeler les points suivants :

- En aucun cas, les modifications mineures apportées au règlement (article UI-2) ne sont susceptibles d'induire de graves risques de nuisances. En effet, ces modifications ont porté sur une clarification à apporter sur la rédaction des règles applicables aux ICPE, qui manquaient de clarté et qui induisaient des problèmes d'interprétation. A ce titre, le règlement a conservé le caractère limitatif autorisant les ICPE à condition de "diminuer les nuisances" (cas des ICPE existants) ou "qu'ils ne provoquent pas de dommages graves ou irréparables sur les personnes et les biens, en cas de panne, accident ou dysfonctionnement" (cas de nouveaux ICPE). Il est donc totalement faux de considérer que cette nouvelle rédaction est de nature à induire de graves risques de nuisances. A cet effet, comme pour l'observation émanant de Le Garde, il convient de rappeler que l'autorité environnementale a précisé que : "la modification simplifiée n°2 du PLU de Propriano, au vu des éléments disponibles, ne peut être considérée comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine (...)". Et c'est à ce titre que la MRAe a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 à une évaluation environnementale.
- Concernant le risque géologique, il convient de préciser que le secteur UIa est soumis à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Cette précision sera rajoutée dans l'exposé des motifs, mais en aucun cas, la nature des modifications mineures apportées au règlement ne sont susceptibles d'induire de graves risques de nuisances.
- Concernant le risque de submersion marine, cette observation d'U Levante étant identique à celle de Le Garde, il convient de se référer à la réponse ci-avant apportée par la commune ; à savoir qu'en aucun cas, la nature des modifications mineures apportées au règlement ne sont susceptibles d'induire de graves risques de nuisances.

A la lecture des observations des deux associations, on constate que ce n'est pas le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ayant fait l'objet de la mise à disposition qui les préoccupent mais une ICPE ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral n°2A-2019-08-27-001 en date du 27 août 2019.

Ainsi, suite aux avis favorables des PPA, et au vu du bilan de la Mise à Disposition, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU n'a pas lieu d'être modifié par rapport à sa version notifiée aux PPA le 24 avril 2020, et portée à la connaissance du public, à l'exception des modifications mineures apportées au règlement telles que précisées ci-avant, et de deux précisions apportées dans l'exposé des motifs (risque de submersion marine et géologique).

ll est, par conséquent, proposé au conseil municipal d'approuver par la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu la loi n°92. 125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants, et R. 153-20 et suivants,

Vu les délibérations d'approbation du PLU de Propriano, en date du 1er juillet 2006, et du 21 octobre 2006,

Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU, en date du 10 novembre 2014,

Vu l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU, en date du 1er avril 2020,

Vu la délibération de la commune de Propriano, en date du 27 avril 2020, fixant les modalités de Mise à Disposition,

Vu la notification du dossier de projet de la modification simplifiée n°2 du PLU, en date du 24 avril 2020, aux PPA, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme,

VII la saisine par le Maire de la MRAe Corse, au titre d'une demande d'examen au cas par cas, en date du 24 avril 2020,

Vn les avis favorables des PPA ayant répondu, qui n'appellent aucune modification du dossier de projet de la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la décision de la MRAe Corse, en date du 27 mai 2020, spécifiant que le projet de la modification simplifiée n°2 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu le déroulement de la Mise à Disposition, du 25 mai au 25 juin 2020 inclus, et son bilan, qui n'appelle que des modifications mineures à apporter au dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU, au titre des articles UI-11, UI-12 2 et UI-13 3 du règlement et de deux précisions apportées dans l'exposé des motifs, telles que précisées ciavant,

Vu le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU, uniquement modifié par rapport à sa version de projet notifiée aux PPA, et présentée aux observations du public lors de la Mise à Disposition, de manière à effectuer quelques ajustements mineurs sur les articles UI-11, UI-12 2 et UI-13 3 du règlement, à apporter deux précisions dans l'exposé des motifs.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, tel qu'exposé ci-avant,

Considérant que le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU apporte toutes les justifications nécessaires quant à la nature des changements apportés au PLU, afin de fixer des dispositions plus précises applicables aux ICPE, et de prendre en compte les spécificités des AOT, dans le secteur UIa du Port de commerce,

Considérant la décision de la MRAe Corse, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale,

Considérant que l'avis favorable de l'UDAP de Corse-du-Sud n'implique aucun ajustement du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant que l'avis favorable, sans aucune remarque particulière, de l'ARS n'appelle aucun ajustement du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant que l'absence de réponse des autres PPA consultées vaut avis favorable de leur part, et n'appellent aucun ajustement du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant qu'au regard du bilan de la Mise à Disposition, il y a simplement lieu d'opérer des ajustements du dossier de projet de la modification simplifiée n°2 du PLU, portant sur des modifications mineures à apporter au règlement, à deux précisions à apporter dans l'exposé des motifs,

Considérant que le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal dans sa version modifiée, suite aux avis des PPA et à la Mise à Disposition, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSÉ DU MAIRE et après en avoir délibéré :

TIRE le bilan de la Mise à Disposition, qui implique que des ajustements mineurs soient apportés au dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU, au titre des articles UI-11, UI-12 2 et UI-13 3 du règlement, afin d'améliorer l'insertion des constructions dans l'environnement, de mieux prendre en compte des spécificités de bâtiments techniques (stockage, cuves, silos, ...), ou la configuration du site. De même, deux précisions mineures sont apportées dans l'exposé des motifs, relatives aux risques (géologique et submersion marine),

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par :

- La nécessité de modifier le règlement du secteur UIa du Port de commerce, afin :
  - o que les dispositions applicables aux ICPE soient plus claires et plus précises ;
  - o de mieux prendre en compte les spécificités des AOT;
- Les avis favorables des PPA qui valident ce projet;
- Le bilan de la Mise à Disposition du public.

PRECISE que le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU sera transmis au Préfet de Corse-du-Sud, Sous-Préfecture de Sartène, pour le contrôle de légalité, pour l'application du document à la DDTM de Corse-du-Sud, ainsi que pour information aux PPA,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Propiiano pendant un mois, ainsi qu'une mention dans au-moins un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

INDIQUE que le dossier approuvé de la modification simplifiée n°2 du PLU est disponible à la consultation du public à l'hôtel de ville, situé 6 avenue Napoléon III, à Propriano (20110), ainsi que sur le site internet de la commune : www.mairie-propriano.com

RAPPELLE que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet de Corse-du-Sud, Sous-Préfecture de Sartène, et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

La présente délibération est adoptée par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20200731-2020-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2020

Fait à PROPRIANO, le 31 juillet 2020

Le Maire